



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-quatrième session**

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 11 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Directives concernant les approches coopératives**

visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

**Directives concernant les approches coopératives visées  
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a engagé le processus relatif aux directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a noté que les Parties avaient eu un premier échange de vues fructueux sur les paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de l'Accord de Paris et le paragraphe 36 de la décision 1/CP.21 durant la présente session et qu'elles avaient décidé de parvenir à une conception commune des questions relatives aux directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris à la quarante-cinquième session du SBSTA (novembre 2016).
3. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur les directives visées au paragraphe 1 ci-dessus, avant le 30 septembre 2016<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les Parties devraient communiquer leurs vues par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations admises en qualité d'observateurs sont priées d'envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

